PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**
**Service Agriculture**
**ddt-sa@drome.gouv.fr**

**Arrêté n°** 26-2026-10-26-00003 du 26/10/2026
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP de la plaine)
sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 à R 112-1-10,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 152-7 et L 153-6,

**VU** Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la préfète de la Drôme - Mme GASPARI (Marie-Aimée),

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux en date du 28 avril 2025 approuvant le projet de ZAP et son périmètre et sollicitant la Préfète de la Drôme pour la création d'une Zone Agricole Protégée,

**VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de création de la Zone Agricole Protégée de Saint-Paul-Trois-Châteaux, déposé le 24 septembre 2025

**VU** la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du Code Rural,

**VU** les avis favorables émis en retour figurant au dossier d'enquête publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025, prescrivant une enquête publique du 7 janvier 2026 au 7 février 2026 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions motivées en date du 27 février 2026 du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable, avec la recommandation d'intégrer dans la ZAP la surface de l'échangeur autoroutier prévu si celui-ci ne devait pas être réalisé,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux en date du 7 septembre 2026 donnant son accord à la création de la Zone Agricole Protégée,

**Considérant** la qualité agronomique de la zone agricole et la très forte pression foncière sur les zones agricoles concernées.

**Considérant** que la création d'une ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préservation des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

**Considérant** que la création d'une ZAP est un outil approprié pour préserver la qualité agricole de la zone,

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une Zone Agricole Protégée (ZAP de la Plaine) de 193,28 ha, est créée sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 3.

**ARTICLE 2 :**

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée de Saint-Paul-Trois-Châteaux seront annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 152-7 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté créant la Zone Agricole Protégée sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux. L'arrêté de la Zone Agricole Protégée et son plan annexé seront tenus à la disposition du public en Préfecture de la Drôme et en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux . Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet **https://www.telerecours.fr** suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,

La Préfète de la Drôme

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

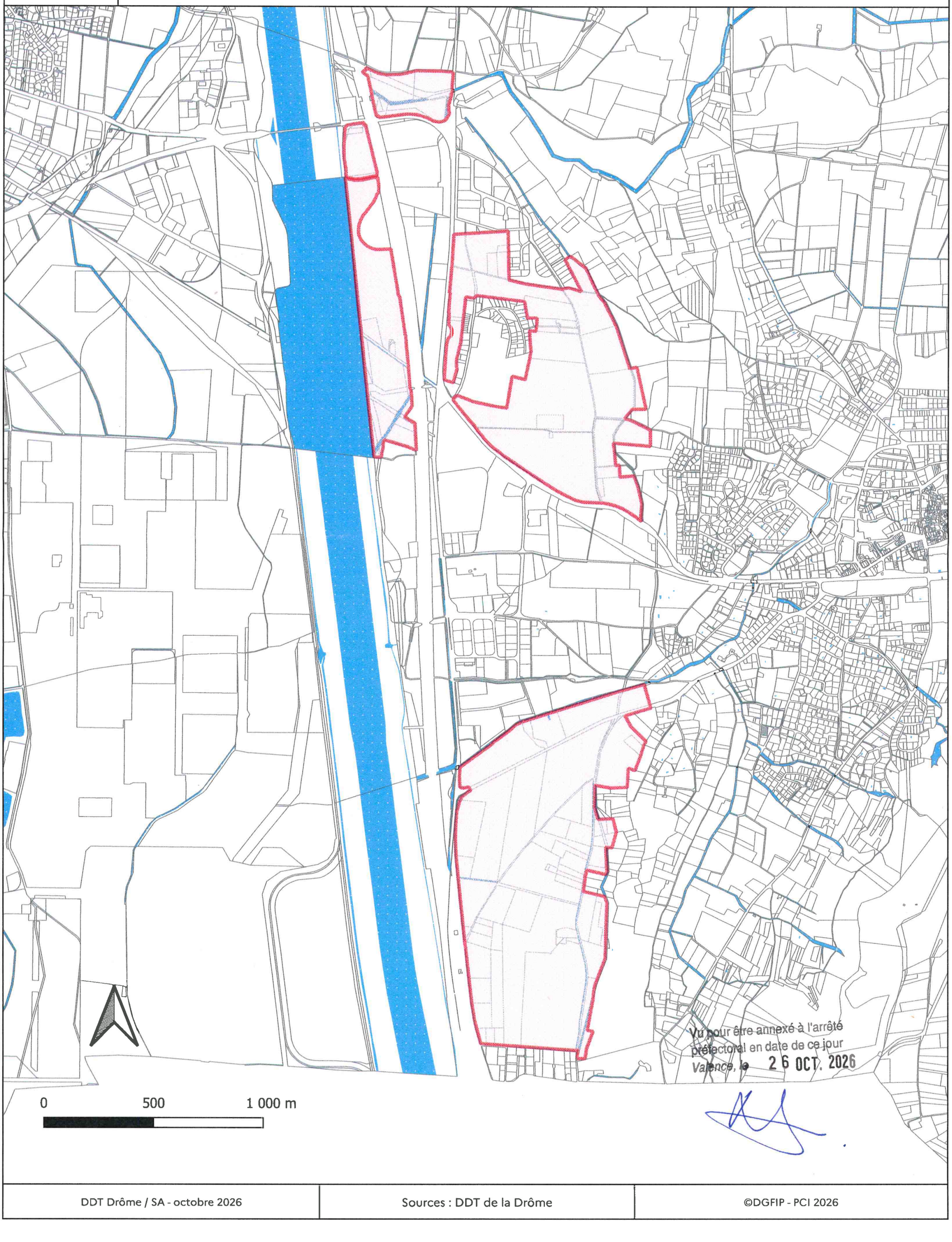
Pauline GIRARDOT

**Annexe** : 3 Plans de la zone agricole protégée de Saint-Paul-Trois-Châteaux

PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Zone Agricole Protégée de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
# LES PLAINES de 193,28 ha

**Annexe à l'arrêté préfectoral N°** 26-2026-10-26-00003 **du** 26/10/2026



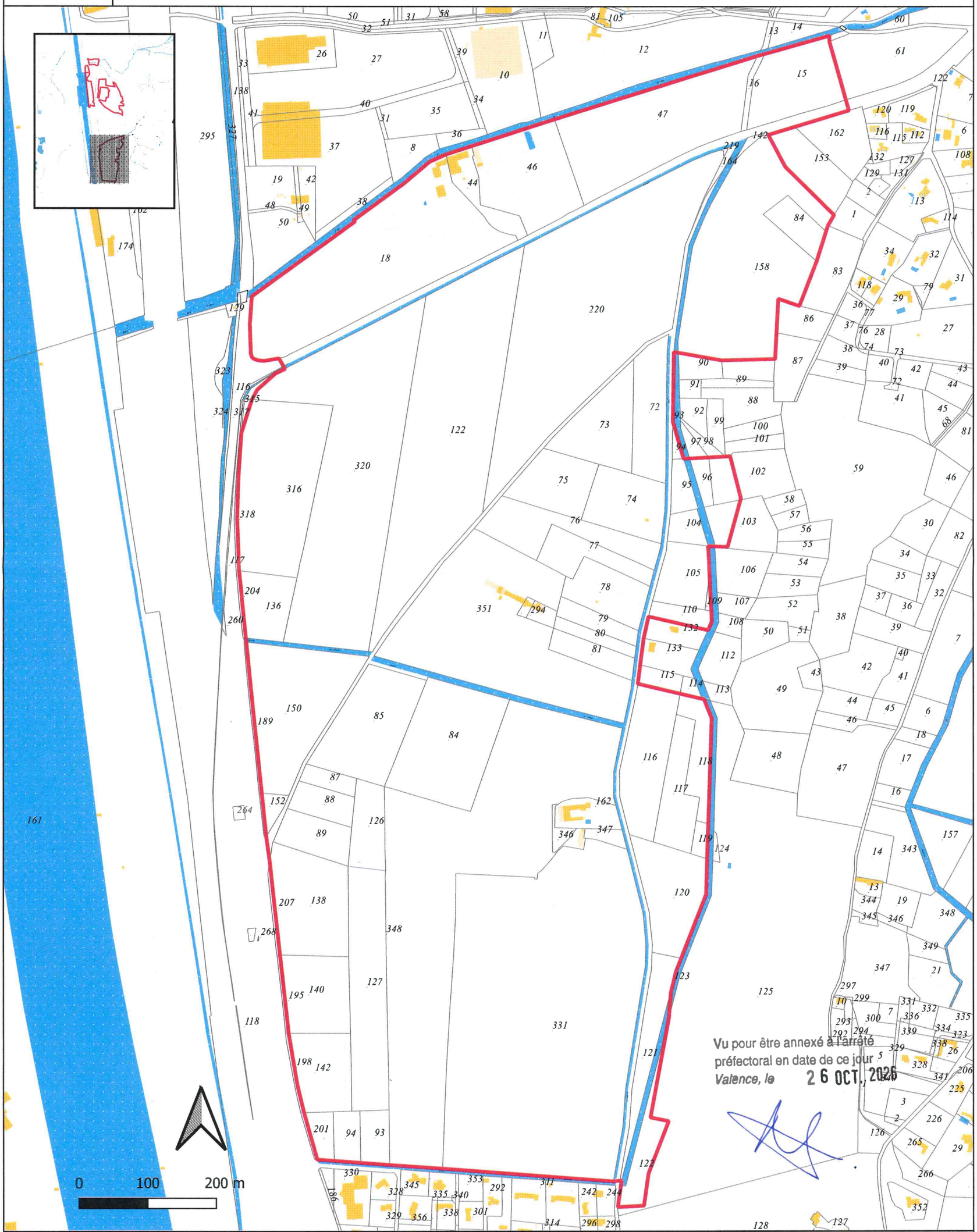

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
*Valence*, le 26 OCT. 2026

| | | |
|---|---|---|
| DDT Drôme / SA - octobre 2026 | Sources : DDT de la Drôme | ©DGFIP - PCI 2026 |

PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Zone Agricole Protégée de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
# LES PLAINES (1/2)

**Annexe à l'arrêté préfectoral N°** 26-2026-10-26-00003 **du** 26/10/2026



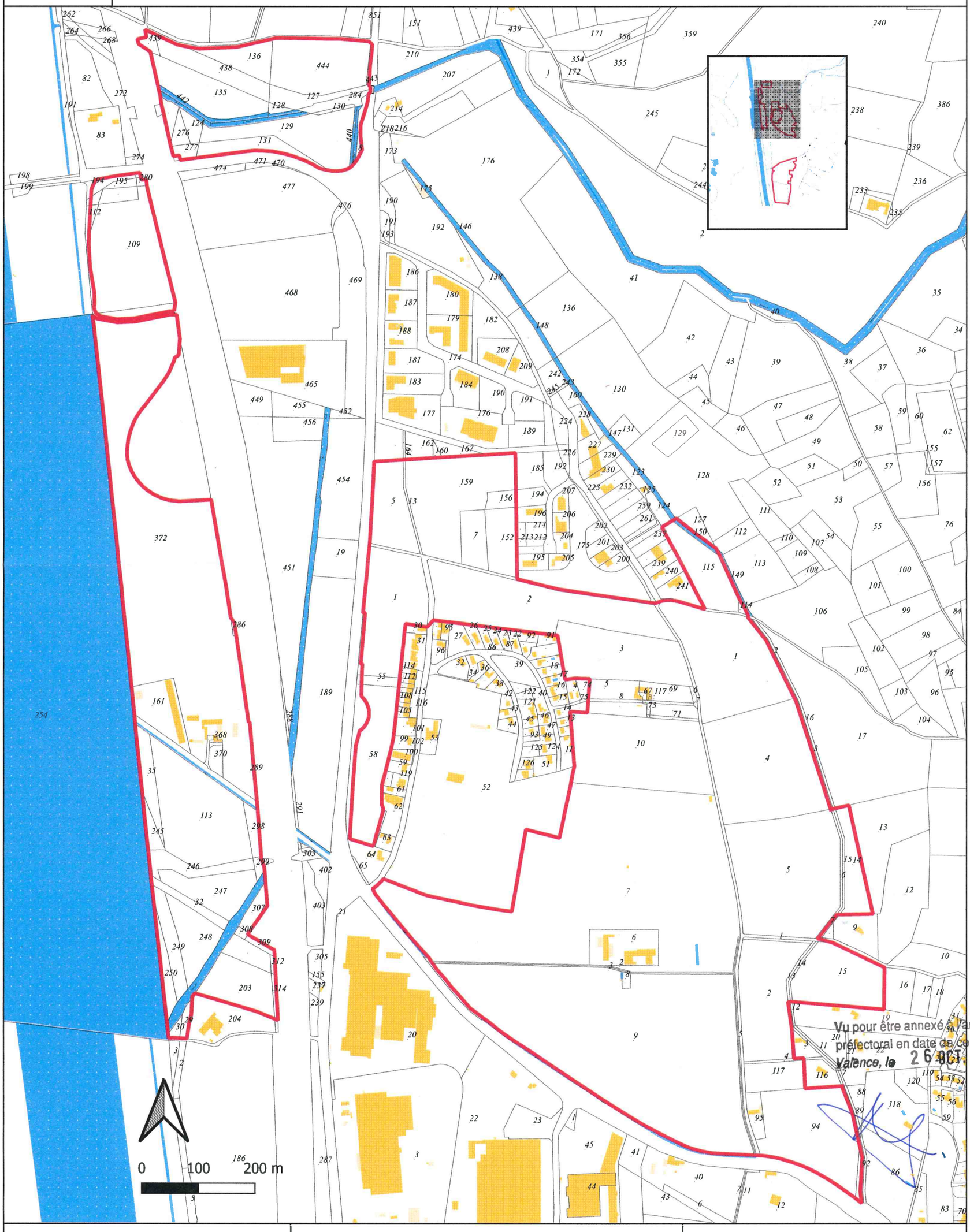

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
*Valence, le* 26 OCT. 2026

| DDT Drôme / SA - octobre 2026 | Sources : DDT de la Drôme | ©DGFIP - PCI 2026 |
|---|---|---|

PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Zone Agricole Protégée de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
# LES PLAINES (2/2)

**Annexe à l'arrêté préfectoral N°** 26-2026-10-26-00003 **du** 26/10/2026




Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 26 OCT. 2026

DDT Drôme / SA - octobre 2026 | Sources : DDT de la Drôme | ©DGFIP - PCI 2026